

# CHANTIERS DE CONSTRUCTION

DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT  
DE L'OR AMÉNAGEMENT

# Charte d'engagement et de bonnes pratiques

L'OR  
AMÉNAGEMENT  
développeur de projets



L'Or Aménagement, Société Publique Locale, travaille pour le compte des collectivités avec le souci de réaliser des projets d'aménagement de qualité et d'offrir aux futurs habitants et usagers un cadre de vie agréable et à des conditions économiques acceptables.

La présente charte s'inscrit dans cette philosophie et s'impose à l'ensemble des acquéreurs de terrains et leurs constructeurs, sous-traitants ou encore fournisseurs, intervenant sur des chantiers de construction situés au sein d'opérations d'aménagement de L'Or Aménagement.

Cette charte a pour objectifs de recenser les bonnes pratiques en matière de gestion d'un chantier de construction, destinées à limiter les nuisances et les pollutions et respecter les ouvrages réalisés sur le domaine public.

# INFORMATION ET LIMITATION DES NUISANCES ET DES POLLUTIONS

Les signataires de la charte s'engagent à prendre toutes dispositions afin de limiter les nuisances et toutes pollutions sur le chantier et notamment à :

## INFORMER

→ Pour identifier le constructeur et le gros œuvre sur une parcelle, le **panneau du permis de construire doit être visible, accessible et lisible** tout au long de la durée du chantier.



Le panneau du permis.

## LIMITER LES NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

→ Le chantier et son approvisionnement seront organisés selon des **amplitudes horaires adaptées aux heures de bureau**.



**8h-17h** : horaires conseillés.  
*Hors cas climatique exceptionnel.*



**ZONE DE BRUIT**  
**85 dB max.**

→ Les émissions sonores devront respecter la réglementation en vigueur.

Pour rappel, le **niveau acoustique maximum aux abords immédiats d'un chantier est de 85 dB (A)**.

→ Les constructeurs ne doivent **pas laisser leurs engins stationnés "moteur en marche"**.

→ **Limiter les émissions de poussière** : des arrosages réguliers seront réalisés en période de vent.

## LIMITER LES POLLUTIONS

→ **Aucun rejet** (laitances, enduit, colle, mastic, peinture, etc.) ne doit intervenir vers les réseaux d'eaux pluviales, eaux usées, voiries de surface ou encore espaces verts...



Aucun rejet.



→ Le chantier doit être **nettoyé** et l'ensemble des déchets (y compris repas des employés) évacués quotidiennement.

→ **Les engins doivent être nettoyés** aux abords de

leurs chantiers respectifs, afin d'éviter de souiller les voiries publiques.

→ En période venteuse, **éviter l'envol des matériaux et emballages** et leur éparpillement.



En période venteuse, les matériaux et leurs emballages nécessitent un confinement particulier afin d'éviter leur envol et leur éparpillement.

## APPROVISIONNEMENT DU CHANTIER

Le constructeur et ses entrepreneurs s'engagent à prendre toutes dispositions afin de maintenir le chantier propre et ordonné, et notamment à :

- Respecter le plan de circulation mis en place par l'aménageur.
- Ne stocker aucun matériau / matériel en dehors de la parcelle de votre chantier de manière temporaire ou permanente.
- Ne stocker aucune terre à l'extérieur de la parcelle de manière temporaire ou permanente.
- Ne pas faire rouler d'engins sur les parcelles voisines.
- Ne stocker aucun remblai contre les clôtures.
- Utiliser exclusivement les branchements de la parcelle tout le long du chantier.



Ne pas stocker les terres sur les ouvrages réalisés par l'Or Aménagement. Le chantier doit être nettoyé.



Ne déposer aucun dépôt matériau / matériel sur les terrains voisins et sur l'emprise de la ZAC.



Aucun rejet.



Le chantier doit être nettoyé.



Stocker uniquement sur votre parcelle.

## RESPECT DES OUVRAGES ET DE LA SÉCURITÉ

Les ouvrages publics réalisés par l'Or Aménagement respectent les règles de l'art et leur pérennité participe à la qualité du cadre de vie futur. Ils méritent donc toute votre attention et vous engagent à :

- Respecter et protéger les ouvrages réalisés par l'Or Aménagement situés aux abords de votre chantier, notamment les réseaux, les chaussées, les trottoirs, les plantations... afin d'éviter toute dégradation (ex. : poinçonnement, bordure cassée ou fendue, voirie fracturée, plantations écrasées...).
- Ne pas rouler ou stationner sur les espaces piétons et dans les espaces verts.
- Renforcer la protection des patins des stabilisateurs des engins de levages sur les chaussées, bordures et trottoirs.

→ Empêcher les chutes des matériaux.



→ Ne pas rouler trop vite aux abords et dans la zone de chantier (limitation de la vitesse à 10km/h).

→ Ne pas endommager les bornes matérialisant les limites de propriété de chaque parcelle.



Ouvrages protégés.



Protéger les bordures de trottoir.



Renforcer la protection des patins des stabilisateurs. Respecter et protéger les ouvrages réalisés.

# Charte d'engagement et de bonnes pratiques

**J'ai bien pris connaissance de la charte  
et m'engage à la respecter.**

Nom et prénom de l'acquéreur : .....

Date : .....

Signature de l'acquéreur :

Signature du constructeur  
de maison individuelle :

**L'OR**  
**AMENAGEMENT**  
développeur de projets



247 boulevard de la Démocratie,  
Résidence Le Sévillan, 34130 Mauguio  
Tél. 04 67 99 19 05

**[www.loramangement.fr](http://www.loramangement.fr)**